

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2023

---

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO  
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CE293

présenté par

Mme Engrand, M. de Fournas, M. de Lépinau, Mme Florence Goulet, Mme Grangier,  
Mme Laporte, M. Lopez-Liguori, M. Meizonnet, Mme Menache, Mme Sabatini et M. Tivoli

-----

### ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 2, après les mots :

« une surface minimale »,

insérer les mots :

« cumulable indéfiniment ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les communes les plus vertueuses doivent pouvoir bénéficier de certains privilèges lorsqu'elles doivent ponctuellement accueillir des constructions susceptibles d'artificialiser des surfaces terrestres.

En cela cet amendement propose que la surface minimale de développement communal soit cumulable d'une décennie sur l'autre.